



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 octobre 2024, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)  
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)  
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)  
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)  
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)  
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière  
Mme Sharon Clavet, directrice générale

Quelque 30 personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 40 par le maire, Antonin Valiquette.

**R2410-1407**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

- 7.1.1 Assujettissement au droit de préemption – Immeubles visés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Lots 3 392 642 et 3 392 644 du cadastre du Québec
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
  - 7.2.1 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023
  - 7.2.2 Demandes de contribution financière : Club de curling des Îles – Richard Dupuis – Club des 50 ans et plus de Havre-aux-Maisons
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
  - 7.4.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Xylem Canada – Achat de pompes d'égout
  - 7.4.2 Octroi de contrat de gré à gré – P. & B. Entreprises Ltée – Fourniture de gravier – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.4.3 Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 491-1 – Remplacement d'un ponceau - Chemin des Échoueries - Village de Havre-aux-Maisons
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
  - 7.5.1 Adoption du plan municipal de sécurité civile de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 7.5.2 Nomination de la personne responsable de la coordination municipale de la sécurité civile et de la personne responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 septembre 2024
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 35, chemin de la Carrière – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Organisme public propriétaire de l'immeuble sis au 130, chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 968, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.8 Demande de dérogation aux règlements d'urbanisme – Projet de construction d'un immeuble à logements – Lot 3 133 852 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.9 Autorisation de signature de bail – Le Mistral – 237, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 492 – Protection contre l'érosion du secteur Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.8.2 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 497 – Installation de clôtures
- 7.8.3 Autorisation de dépôt – Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Atténuation des risques – Corporation du Parc de Gros-Cap
- 7.8.4 Autorisation de dépôt – Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Atténuation des risques – Pointe de Grande-Entrée
- 7.9 Réglementation municipale
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R2410-1408

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2410-1409**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 23 août 2024 au 22 septembre 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 907 438,24 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### **ADMINISTRATION**

**R2410-1410**

### **Assujettissement au droit de préemption – Immeubles visés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Lots 3 392 642 et 3 392 644 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° 2023-02 déterminant que la Municipalité assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt collectif de développement de l'écoquartier des Îles-de-la-Madeleine, le conseil municipal juge opportun d'appliquer un droit de préemption sur les immeubles identifiés comme étant les lots 3 392 642 et 3 392 644, dans le village de Cap-aux-Meules;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne pas font l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE pour assurer son application, le conseil municipal doit adopter une résolution assujettissant la propriété visée à un droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'espace naturel, d'espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'équipement collectif, d'activité communautaire, d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

Matricule	Lot
7648-81-7898	3 392 642
7648-82-9527	3 392 644

d'autoriser la greffière à informer les parties concernées et à entamer le processus d'application.

### **SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE**

**R2410-1411**

#### **Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT QUE le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est achevé pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été porté à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

No. de résolution  
ou annotation

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023;

que ce document soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi.\_

**R2410-1412**

### **Demandes de contribution financière : Club de curling des Îles – Richard Dupuis – Club des 50 ans et plus de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Johanne Lebel

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Club de curling des Îles	Gratuité de la glace Desjardins
Richard Dupuis	Contribution financière de 500 \$
Club des 50 ans et plus de Havre-aux-Maisons	Gratuité de la salle de la Maison de la culture de Havre-aux-Maisons.

### **TRAVAUX PUBLICS**

**R2410-1413**

### **Octroi d'un contrat de gré à gré – Xylem Canada – Achat de pompes d'égout**

CONSIDÉRANT QUE les pompes d'égout actuellement en service dans les installations municipales sont désuètes et nécessitent un remplacement immédiat afin de garantir le bon fonctionnement du réseau d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE les spécificités techniques des pompes nécessaires correspondent uniquement aux équipements fournis par Xylem Canada;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE les recherches ont démontré que Xylem Canada est le seul fournisseur qualifié à proposer ces pompes avec les caractéristiques spécifiques requises pour s'intégrer aux infrastructures existantes et qu'il n'existe aucune solution équivalente sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet, dans certaines circonstances, l'octroi de contrats de gré à gré lorsque le fournisseur est unique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer un contrat de gré à gré de 91 248 \$, plus les taxes applicables, à Xylem Canada, relativement à l'achat de deux pompes d'égout Flyght;

de payer cette acquisition à même le budget prévu pour l'entretien et le remplacement des équipements;

d'autoriser la directrice des travaux publics ou son remplaçant à procéder à la signature du contrat et pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des équipements.

**R2410-1414**

### **Octroi de contrat de gré à gré – P. & B. Entreprises Ltée – Fourniture de gravier – Chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire réaliser des travaux de réfection du chemin des Montants pour assurer la pérennité et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, conformément à sa politique d'achat, a invité deux entreprises à présenter des offres pour la fourniture de gravier nécessaire à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les offres ont été évaluées conformément aux critères établis, incluant le prix, la qualité des matériaux et la capacité de livrer dans les délais;

CONSIDÉRANT QUE parmi les deux offres reçues quant à la réalisation de ces travaux, celle soumise par P. & B. Entreprises Ltée s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Johanne Lebel,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat de fourniture de gravier à P. & B. Entreprises Ltée, pour un montant total maximal de 99 250 \$, excluant les taxes, pour la réfection du chemin des Montants dans le village de Havre-aux-Maisons;

de financer cette dépense à même la subvention reçue de Développement économique Canada dans le cadre du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona;

d'autoriser la directrice des travaux publics, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat.

**R2410-1415**

### **Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 491-1 – Remplacement d'un ponceau - Chemin des Échoueries - Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres public, le mardi 3 septembre 2024, via le système d'appel d'offres électronique (SEAO) pour la réalisation de travaux de remplacement de ponceau sur le chemin des Échoueries dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur, et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre a été reçue de la part de Les Entreprises Larebel inc. au montant de 255 975 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée et jugée conforme aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte l'offre soumise par Les Entreprises Larebel inc. et autorise la directrice des travaux publics ou son remplaçant à signer tous les documents pertinents pour la mise en œuvre du contrat au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

de financer cette dépense à même la subvention reçue de Développement économique Canada dans le cadre du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

No. de résolution  
ou annotation

### SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2410-1416

#### Adoption du plan municipal de sécurité civile de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (Arrêté numéro AM-0010-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 avril 2018);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant occasionner des sinistres et que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyé par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le plan municipal de sécurité civile de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (PMSC) dans sa version du 31 octobre 2023 actualisée;

de créer une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants.

**R2410-1417**

**Nomination de la personne responsable de la coordination municipale de la sécurité civile et de la personne responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (Arrêté numéro AM-0010-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 avril 2018) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant occasionner des sinistres et que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité des



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

Îles-de-la-Madeleine, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyé par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité

de nommer la personne occupant le poste à la direction générale, à titre de responsable de la coordination municipale de la sécurité civile, ou en son absence son ou ses substituts, tel que prévu à l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile dans sa dernière version;

de nommer la personne occupant le poste à la direction de la sécurité publique et du service de sécurité incendie, à titre de responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile, ou en son absence, son ou ses substituts, tel que prévu à l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile dans sa dernière version.

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**R2410-1418**

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 septembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 septembre 2024.

**R2410-1419**

#### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 35, chemin de la Carrière – Village de Havre-aux-Maisons**

Les propriétaires de la résidence sise au 35, chemin de la Carrière, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaitent construire une structure de 14,3 mètres de longueur par 1,6 mètre de largeur afin de couvrir un passage piétonnier existant. Or, selon les informations transmises par les demandeurs, cet ouvrage serait situé dans la cour avant.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'une structure afin de couvrir le passage piétonnier existant dans la cour avant



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

alors que le règlement de zonage en vigueur exige que ce type d'ouvrage soit situé dans les cours latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QUE que la proposition de couvrir le passage piétonnier existant a un objectif utilitaire (protection des utilisateurs des intempéries) en plus de permettre l'installation de panneaux solaires;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux solaires doivent être orientés franc sud pour optimiser la production d'énergie et que les toitures de la résidence et du bâtiment secondaire existants ne permettent pas leur implantation;

CONSIDÉRANT QUE la structure ne sera pas ou peu visible du chemin de la Carrière, une voie publique peu fréquentée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée dans le cadre du projet pilote *Vers le net-zéro Madelinot* coordonné par la firme Écohabitation, en collaboration avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 20 septembre 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 35, chemin de la Carrière dans le village de Havre-aux-Maisons.

R2410-1420

**Demande de dérogation mineure – Organisme public propriétaire de l'immeuble sis au 130, chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules**

L'organisme public propriétaire de la résidence sise au 130, chemin de Gros-Cap, dans le village de Cap-aux-Meules a constaté, à la lecture d'un certificat de localisation préparé par une arpenteure-géomètre, que le bâtiment principal est situé trop près de la limite ouest de la propriété.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

Également, le bâtiment accessoire d'une superficie de 13,5 mètres carrés est situé dans la cour avant secondaire et trop près des limites de propriété sud et est.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, l'organisme public demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel situé à 7,1 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres. Il demande également de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire situé dans la cour avant secondaire, à 2,5 mètres de la ligne avant secondaire et à 1,8 mètre de ligne arrière alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment accessoire de cette superficie soit situé dans les cours latérale ou arrière, à 6 mètres de la ligne avant secondaire et à 2 mètres de la ligne arrière.

CONSIDÉRANT QU' un permis de construction a été délivré en 2009 pour la partie du bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande concernant la marge de recul arrière dérogatoire du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' qu'un chemin privé cadastré est situé du côté sud de la propriété et qu'un éventuel développement de ce chemin et des lots qui lui sont adjacents modifierait grandement la dynamique du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est facilement déplaçable;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 20 septembre 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière du bâtiment principal telle que présentée par le demandeur.

de refuser la demande de dérogation mineure pour le bâtiment accessoire puisqu'il est possible de régulariser la situation en le déplaçant ailleurs sur la propriété conformément aux normes en vigueur ou en le démolissant.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

No. de résolution  
ou annotation

**R2410-1421**

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise locataire de l'immeuble sis au 944, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à installer une enseigne en bois de 6' de large par 2'7" de hauteur apposée sur la façade nord du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire est situé loin du chemin de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver l'installation de l'enseigne apposée sur le mur du côté du nord du bâtiment accessoire sis au 944, chemin de La Grave dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

**R2410-1422**

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à surhausser le bâtiment principal : démolir les fondations existantes et les remplacer par de nouvelles en béton, coulées exactement au même emplacement. Le nouveau plancher sera



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

situé à une hauteur maximale de 32" par rapport au niveau du sol de la façade avant. Un nouveau perron et une nouvelle terrasse en bois termineront l'aménagement prévu;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu que les problèmes de fissuration et de déversement du mur ouest accentués par l'ouragan Fiona menacent l'intégrité structurale du bâtiment témoin, que le bâtiment est déjà déposé sur des fondations de béton, qu'il est l'un des rares sur La Grave à contenir un sous-sol, que les ingénieurs en structure ont émis des recommandations et qu'il y a lieu de protéger le bâtiment témoin des aléas côtiers en le surhaussant par rapport au niveau du sol actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet de surhaussement du bâtiment sis au 946, chemin de La Grave dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert tel que déposé par la propriétaire.

**R2410-1423**

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 954, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à remplacer les fenêtres de la façade avant par de nouvelles fenêtres composées d'une imposte en partie haute et de quatre carreaux dans la partie basse et à installer une nouvelle enseigne en bois d'environ 3'x3';



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE la modification des bâtiments existants doit s'appuyer sur une référence historique (1865-1965), que dans celle-ci les bâtiments commerciaux ont des fenêtres de bois disposées de manière symétrique, plus vastes au rez-de-chaussée et essentiellement, de quatre modèles de châssis (en croix, à battant, à carreaux ou à vitre simple) et que le modèle proposé avec imposte en partie haute s'éloigne de ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE les proportions de l'enseigne proposée dominent la façade et ne s'harmonisent pas adéquatement avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n°2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la demande d'approbation de travaux pour le remplacement des fenêtres de la façade avant à condition que les nouvelles fenêtres soient en bois, de même modèle que les fenêtres d'origine, soit à six carreaux, ou un modèle en croix, c'est-à-dire un modèle à quatre grands carreaux, à l'image de plusieurs grandes vitrines des commerces de La Grave;

d'autoriser la demande d'approbation de travaux de l'enseigne à condition que celle-ci soit découpée de manière à ne conserver que la partie ronde et ainsi réduire ses proportions et améliorer son intégration à la façade principale. L'enseigne devra être apposée sur le mur de la façade avant, centrée et sans support.

**R2410-1424**

### **Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 968, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 954, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

ajouter une nouvelle fenêtre en bois sur la façade ouest du bâtiment afin de laisser entrer la lumière et la chaleur de l'ouest, aider la boutique à se réchauffer et couper l'humidité du début et de fin de saison. La nouvelle fenêtre reprendra les proportions des fenêtres latérales existantes et les moulures seront de même facture que les moulures existantes;

CONSIDÉRANT QUE la modification des bâtiments existants doit s'appuyer sur une référence historique et que dans la période de référence historique retenue aux PIIA soit celle de 1865 à 1965, les bâtiments commerciaux ont des fenêtres de bois disposées de manière symétrique, plus vastes au rez-de-chaussée et essentiellement, de quatre modèles de châssis : en croix, à battant, à carreaux ou à vitre simple;

CONSIDÉRANT QUE la façade latérale ouest du bâtiment est située à une bonne distance de la ligne de lot et donc que l'ajout de la nouvelle fenêtre ne causera pas préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave et s'harmonisent avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet d'ajout d'une nouvelle fenêtre tel que présenté par les propriétaires.

R2410-1425

**Demande de dérogation aux règlements d'urbanisme – Projet de construction d'un immeuble à logements – Lot 3 133 852 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux des Îles (CISSS des Îles) est aux prises avec une problématique de logements permettant de



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

desservir les travailleurs de la santé sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du Gouvernement du Québec à ce que cesse le service de main-d'œuvre indépendante (MOI);

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Îles a soumis une demande de dérogation à la réglementation d'urbanisme afin d'y ériger un bâtiment comprenant des logements destinés aux travailleurs de la santé sur le lot 3 133 852 dans le Village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logements contribue aux objectifs de densification et de mobilité durable puisque que les travailleurs seront à faible distance de marche et pourront faire du transport actif pour se rendre à leur lieu travail qu'est l'hôpital;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger au nombre maximal de logements autorisés dans la zone, soit 60 logements au lieu de 12 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger au nombre d'étages autorisés dans la zone, soit de cinq étages au lieu de trois étages ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger au nombre de cases de stationnement, soit un ratio minimal de 1,2 au lieu d'un ratio minimal de 1,5 case;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (« PL 31 ») a été sanctionnée le 21 février 2024 et qu'elle accorde des pouvoirs temporaires aux municipalités dont la population est de 10 000 habitants ou plus pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le PL 31 permet au conseil municipal en vertu de l'article 93 d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme et de prévoir toute condition qui doit être respectée aux fins de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution sera soumis à une assemblée publique de consultation conformément au PL 31;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution sera soumis au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement pour recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

d'autoriser un projet de construction sur le lot 3 133 852 comprenant un maximum de 60 logements dans un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq étages et dont le ratio minimal de cases de stationnement est de 1,2 case par logement;

d'assujettir l'autorisation du projet de construction sur le lot 3 133 852 aux conditions suivantes :

1. Le projet de construction doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt des demandes de permis ou de certificats, outre les dérogations accordées par la présente résolution;
2. Le requérant ou son mandataire doit obtenir les permis et les certificats requis en vertu de la réglementation d'urbanisme;
3. La délivrance du permis de construction doit être précédée par le dépôt d'un plan de circulation, approuvé par la Municipalité, démontrant les éléments suivants :
  - a) La localisation de l'entrée charretière et de l'allée de circulation ou d'une rue menant au stationnement desservant le bâtiment, excluant toute possibilité d'utilisation du chemin de la Petite-Allée;
  - b) La largeur de celle-ci devra varier entre 6 mètres et 12 mètres;
  - c) L'accès doit être sécuritaire, permettant à la fois la circulation automobile dans les deux sens, la circulation piétonne et cyclable;
  - d) L'accès doit être adapté pour faciliter le déploiement des services d'urgence, de cueillette des ordures et d'entretien;
4. La délivrance du permis devra être précédée par l'approbation du service d'incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tant au niveau de la conception du bâtiment qu'aux aires de circulation;
5. La délivrance du permis de construction pour le bâtiment principal, incluant l'espace de stationnement, est assujettie à l'approbation des plans par le conseil municipal, après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la procédure relative à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à partir l'objectif suivant :
  - a) L'objectif poursuivi est que la forme du bâtiment, la volumétrie et les choix des matériaux puissent s'intégrer au cadre bâti existant;
6. La délivrance du permis de construction doit être précédée par l'obtention, par le requérant, de toute autre autorisation requise en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial;
7. La présente autorisation devient nulle et sans effet si les conditions énoncées ne sont pas satisfaites et si un permis de construction n'a pas été déposé dans les 36 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

No. de résolution  
ou annotation

**R2410-1426**

### **Autorisation de signature de bail – Le Mistral – 237, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE le Mistral occupe déjà les lieux depuis deux ans et que les propriétaires demandent une reconduction du bail afin de leur donner un délai supplémentaire pour se relocaliser;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à ce bâtiment situé dans l'écoquartier sont prévus au printemps 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par l'administration municipale à l'égard de cette demande de reconduction;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver la reconduction du bail pour la location du bâtiment sis au 237, chemin des Gaudet, dans le village de Cap-aux-Meules, en faveur de l'entreprise Le Mistral pour une période de six mois, soit du 15 octobre 2024 au 14 avril 2025 ;

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le bail de location à intervenir avec l'entreprise Le Mistral.

### **INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS**

**R2410-1427**

### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 492 – Protection contre l'érosion du secteur Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord**

CONSIDÉRANT QUE le programme du Cadre pour la prévention des sinistres (CPS) du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) a autorisé un projet de protection du rivage dans le secteur du Gros-Cap pour sécuriser une partie du chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le MSP a financé et fait produire l'analyse de risques du secteur et le concept retenu pour les travaux de protection;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été lancé le 13 septembre dernier avec la documentation technique et administrative préparée par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM);



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

No. de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' à l'ouverture publique des soumissions, le 7 octobre dernier, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés par les deux soumissionnaires ne correspondent pas aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

de rejeter les deux soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 492 pour les travaux de protection du rivage dans le secteur de Gros-Cap.

**R2410-1428**

### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 497 – Installation de clôtures**

CONSIDÉRANT QUE que le programme Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona de Développement économique Canada a préapprouvé le remboursement de l'achat et l'installation des clôtures endommagées par l'ouragan Fiona;

CONSIDÉRANT QUE le matériel nécessaire a été acheté et qu'un contrat doit être octroyé pour l'installation de ces clôtures;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été lancé pour l'installation des clôtures et que le résultat suite à l'ouverture des soumissions est le suivant :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix soumis</b>
Les Entreprises Larebel inc.	340 520 \$
Clôtures Veilleux	302 250 \$
Les Constructions Hydrospec inc.	285 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat d'installation des clôtures suivant l'appel d'offres n° 497 à l'entreprise Les Constructions Hydrospec inc. au montant de 285 100 \$, plus les taxes applicables;

de financer cette dépense à même la subvention reçue de Développement économique Canada dans le cadre du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

No. de résolution  
ou annotation

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice des travaux publics, à signer tout document relatif à ce contrat et en assurer la gestion.

**R2410-1429**

**Autorisation de dépôt – Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Atténuation des risques – Corporation du Parc de Gros-Cap**

CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière menace l'accès au site du Parc de Gros-Cap ainsi que la pérennité de ses opérations, ce site figure dans les emplacements prioritaires du Cadre d'intervention en érosion et submersion côtières;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse coûts-avantages effectuée par Ouranos en 2016, il a été démontré que l'absence d'une intervention au site du Parc de Gros-Cap aurait des impacts majeurs sur plusieurs années à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de soutenir les municipalités côtières du Québec dans leur adaptation aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le dépôt au Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un projet d'atténuation des risques visant à sécuriser les activités du site du Parc de Gros-Cap à court terme en freinant l'érosion et en soutenant la corporation dans l'élaboration d'un plan d'adaptation à plus long terme, afin qu'elle puisse assurer la pérennité de ses activités;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande et d'en assurer la gestion.

**R2410-1430**

**Autorisation de dépôt – Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Atténuation des risques – Pointe de Grande-Entrée**

CONSIDÉRANT QUE la Pointe de la Grande-Entrée a subi, au cours des dernières années, l'assaut de la mer et des tempêtes, causant de nombreux événements d'érosion et de submersion côtières et qu'elle présente l'indice de vulnérabilité le plus élevé au sein du Cadre d'intervention en érosion et submersion côtières;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU' actuellement, il n'existe aucune donnée de submersion ni de projections quant au climat;

CONSIDÉRANT QU' une étude réalisée par Stantec pour Pêches et Océans Canada, en 2022, démontraient la complexité de la situation, la multiplicité des causes possibles et la nécessité de commander des études plus approfondies afin de pouvoir effectuer des projections futures et de s'adapter adéquatement aux risques liés aux aléas côtiers dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de soutenir les municipalités côtières du Québec dans leur adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de la collectivité de trouver les solutions applicables qui assureront la pérennité de la Pointe de Grande-Entrée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le dépôt au Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un projet d'atténuation des risques visant à soutenir l'adaptation aux changements climatiques de la Pointe de la Grande-Entrée;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à cette demande et à en assurer la gestion, le cas échéant.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Intervention concernant le local de location de vélos situé sur le Site de La Grave, à savoir si des gicleurs y sont installés;
- Commentaires concernant l'approbation du procès-verbal de la séance précédente par des élus qui étaient absents à la séance;
- Les avancées par rapport aux solutions pour les rôles d'évaluation 2026, 2027 et 2028 quant à la location à court terme;
- Retour sur le montant possible de 3 millions de dollars dont la Municipalité aurait pu bénéficier en vertu du plan de remboursement volontaire du gouvernement suivant la commission Charbonneau de 2015;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2024

No. de résolution  
ou annotation

- Projet du CISSS des Îles relativement à la construction de 60 logements – Est-ce que ces logements seront occupés uniquement par les employés du CISSS des Îles?

**R2410-1431**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 3.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière